

Procédure suivie lorsque se produit la situation telle que nous la connaissons.

Les Gens du Voyage, tels qu'ils se prénomment ont choisi un mode de vie itinérant.

C'est Troyes Champagne Métropole, qui ayant la compétence, et en règle avec les normes d'accueil gère leur venue. Le maire ayant été averti a pris contact avec le service de permanence pour enclencher la procédure. Les gendarmes sur place ont relevé toutes les immatriculations des véhicules pour les verbaliser.

Les grands rassemblements, comme celui qui est en cours, doivent faire l'objet d'une déclaration en préfecture, afin d'être dirigés vers le terrain qui leur est réservé.

Là, les occupants sans titre auraient dû aller à Thennelières, terrain équipé des réseaux et des sanitaires.

Aucune déclaration n'ayant été faite, la préfecture a pris un arrêté de mise en demeure de quitter les lieux pour leur départ dimanche 13 août 2023 à 13 h. Procédure simple, sans frais prérogative de la Préfète.

On ne peut que regretter les règles de déni de la propriété.